RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MAYENNE
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1
Commune de MÉNIL

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 04 septembre 2026
Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame HAEU Mary-José, Madame MATIGNON Micheline, Madame RENARD Jocelyne et Madame TROUILLET Marie-Ange (arrivée à 20h10) et Monsieur MADIOT Joël. *(Formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Absents excusés : Monsieur PÉAN Didier (a donné pouvoir à Madame RUAULT Laëtitia), Monsieur PAPILLON Erick (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Monsieur HOULLEGATTE Arnaud (a donné pouvoir à Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe-Maire), Madame CHALIER Carole, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur MADIOT Joël.
(Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026
2°) Personnel Communal : renouvellement du poste d'Adjoint Technique Territorial - temps complet du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
3°) Personnel Communal : création de postes d'Adjoint Territorial d'Animation - Année 2027
4°) Convention : convention d'utilisation de la salle Jean-Pierre ECARD avec l'association « Qi Gong en Anjou Bleu »
5°) Voirie : nouvelle numérotation de voirie - Route de la Jaille-Yvon
6°) Conseil en Energie Partagée (CEP) : désignation d'un ou de plusieurs référents (1 élu et 1 agent)
7°) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8°) Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Questions diverses

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84178

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 03 juillet 2026 : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2026. Aucune objection n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

DEVIS SIGNÉS (en vertu de la délibération n°DCM2026-035 en date du 26 mars 2026) :

- Devis n° 6480 (entreprise PLG) pour l'achat de produits d'entretien divers pour un montant de 183,01€ TTC.
- Devis n°PRHCG2609SQH00000139 (entreprise PROTECTHOMS) pour l'achat de 3 paires de genouillères pour les services techniques pour un montant de 190,19 € TTC.
- Devis n°202609320030 (entreprise BREILLON BERTRON) pour l'achat de petits matériels de réparation (débroussailleuse et petite tondeuse) pour un montant de 64,94 € TTC.

DCM2026/100 : RENOUVELLEMENT du POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2025-100 en date du 05 septembre 2025 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet arrivant à terme au 30 septembre 2026.

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Monsieur le Maire propose le renouvellement du poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter **du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renouveler le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, **du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027** ;
FIXE la référence de rémunération à l'indice brut 367, majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
CHARGE Monsieur le Maire de rédiger et de signer le contrat de travail à venir ;
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette rémunération ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84178

DCM2026/101 : CRÉATION de POSTES d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION - ANNÉE 2027

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
Vu le budget de la Commune de MÉNIL (Mayenne) ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :
Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :
- les mercredis-loisirs : animation et surveillance des enfants (durant l'année scolaire)
- le centre de loisirs : animation et surveillance des enfants (durant les vacances scolaires)

Afin d'assurer l'encadrement des effectifs du Centre de Loisirs de la Commune de MÉNIL (Mayenne), il est nécessaire de créer un certain nombre de postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation, tel que défini comme ci-dessous :

- Vacances d'hiver : 2 postes
- Vacances de printemps : 2 postes
- Vacances d'été : 4 postes
- Vacances de la Toussaint : 2 postes
- Mercredis-Loisirs : 1 poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE de créer les emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, tels que définit ci-dessus, **du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027** ;
FIXE la référence de rémunération à l'indice brut 367, majoré 361, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette rémunération ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

DCM2026/102 : CONVENTION d'OCCUPATION de la SALLE Jean-Pierre ECARD - Association « Qi Gong en Anjou bleu »

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84178

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Corinne VERLET, Présidente de l'association « Qi Gong en Anjou bleu », dont le siège social est basé à SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (Maine-et-Loire), « Domaine Le Houssay », concernant son intention d'établir une activité de Qi Gong sur la Commune de MÉNIL.

Cette activité douce d'origine chinoise alliant mouvements lents, respiration et concentration, se déclinerait en deux créneaux horaires d'une (1) heure : le mardi de 18h30 à 19h30 et le mercredi de 10h00 à 11h00.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la salle Jean-Pierre ECARD étant libre sur ces deux créneaux horaires, il est proposé la location de la salle pour la somme de **17,50 €** par séance.

La location de la salle sera faite du **15/09/2026 au 30/06/2027 le mardi soir de 18h30 à 19h30 et le mercredi de 10h00 à 11h00** sauf pendant les vacances scolaires de Noël et de Pâques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la mise à disposition de la salle Jean-Pierre ECARD pour la pratique de l'activité QI Gong, le mardi soir et le mercredi matin, durant les périodes scolaires ;

VALIDE le tarif de location à **17,50 €** par séance ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame Corinne VERLET, Présidente de l'association « Qi Gong en Anjou bleu », dont le siège social est basé à SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (Maine-et-Loire), « Domaine Le Houssay » ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention à venir entre les deux parties.

DCM2026/103 : NOUVELLE NUMÉROTATION de VOIRIE - Route de la Jaille-Yvon

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite au changement de propriétaire des 4 garages situés au 7 Route de la Jaille-Yvon, Madame Lydie BOIS demande l'attribution d'un nouveau numéro.

Considérant la proposition des services fiscaux de mettre ces 4 garages situés sur la parcelle A1746 issue de la réunion des parcelles A1740-1742, au **7A Route de la Jaille-Yvon.**

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84178

Il est donc proposé la modification suivante :

PARCELLE CADASTRALE	ANCIEN LIBELLÉ de VOIRIE	NOUVEAU LIBELLÉ de VOIRIE
A 1746	7 Route de la Jaille-Yvon	**7A** Route de la Jaille-Yvon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la demande de Madame BOIS Lydie et de la proposition des services fiscaux de procéder à la modification du numéro des 4 garages ;

DECIDE de numéroter la parcelle A1746 : **7A Route de la Jaille-Yvon** ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Service des Impôts des Particuliers de LAVAL (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier

DCM2026/104 : DÉSIGNATION d'UN OU PLUSIEURS RÉFÉRENTS AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE (CEP)

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un ou plusieurs membres élus et d'un membre agent pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE de procéder à la nomination d'un ou plusieurs membres élus et d'un membre agent pour siéger au Conseil en Énergie Partagée ;
DÉSIGNE Monsieur MADIOT Joël, comme délégué élu au Conseil en Énergie Partagée ;
DÉSIGNE Monsieur GRISLIN William, employé communal titulaire, comme délégué agent au Conseil en Énergie Partagée ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au GAL Sud Mayenne.

DCM2026/105 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de la Commune de Ménil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ménil, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84178

DCM2026/106 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de la Commune de Ménil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ménil, après en avoir délibéré,
FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25%.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

-Les membres du Conseil Municipal déclarent avoir pris connaissance du rapport TRILOGIC 2025.
-Suite à la demande de Monsieur NOUVEL, d'occuper le terrain communal, situé à proximité du parking du halage, les élus ont indiqué vouloir effectuer ultérieurement sur cette parcelle des plantations et des installations. Ils ont donc, de facto, émis un **avis défavorable** à cette demande.
-Monsieur MOUCHE, 1er adjoint, indique que les fondations de l'Eglise vont être sondées (DRAC), côté presbytère.
-Madame TROUILLET Marie-Ange informe que Madame MESSAGER Leslie, domiciliée 15 rue des Mûriers, souhaiterait éventuellement acquérir un terrain à proximité de sa parcelle, en raison d'un défaut d'entretien. Des vérifications seront réalisées afin de localiser la parcelle évoquée et d'identifier sa fonction avant toute réponse.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le **vendredi 16 octobre 2026** à 20h00.

▸ L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Signatures :

Le Maire
Jean-Philippe JOUSSEMET

La Secrétaire de séance
Joël MADIOT

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84178